

puis six ans. . . . Qu'il me suffise d'attirer votre attention sur le fait que le prétendu règlement de la question des écoles du Manitoba ne comporte autre chose en définitive que la criminelle sanction de l'établissement, pour les catholiques de cette province, "d'écoles neutres" que la Sainte-Eglise a toujours répudiées et condamnées." (Circulaire de Mgr Blais, évêque de Rimouski).

"(d) Je n'hésite pas un instant comme mes vénérables collègues à le réprouver moi-même absolument (le règlement Laurier-Greenway) et j'ajoute avec Mgr Bégin "qu'aucun évêque ne veut et ne peut approuver le soi-disant règlement de la question scolaire manitobaine, qui ne repose en définitive que sur un abandon injustifiable des droits les mieux établis et les plus sacrés de la minorité catholique." (Circulaire de Mgr Laffèche, évêque des Trois-Rivières, 11 février 1897).

(e) Tous les évêques du Canada, à la réception de l'Encyclique *Affari vos*, ont unanimement répudié et dénoncé l'arrangement Laurier-Greenway dans les termes employés par Mgr Bégin.

22. Le gouvernement ne sait-il pas que dans un mémoire préparé pour le Saint-Siège par l'honorable M. Laurier et signé par lui et portant la date du 23 novembre 1896, il est écrit : (Voir *Hansard* des Communes de 1898, colonne 4671.)

"La population du Manitoba au dernier recensement était de 152,506, dont 20,571 étaient des catholiques disséminés dans quatre-vingt-dix municipalités différentes."

Et le gouvernement ignore-t-il que sur ces 20,571 catholiques de 90 municipalités différentes, 41 catholiques seulement ont fait connaître leur approbation du prétendu règlement Laurier-Greenway dans un document produit devant le parlement, tandis que les citoyens catholiques de Winnipeg, de Saint-Pierre-Jolys, de Sainte-Anne-des-Chênes, de Saint-Charles, de Lorette, de Sainte-Agathe, etc., etc., ont produit des protestations indignées et passé des résolutions condamnant le prétendu arrangement, copie desquelles ont été déposées sur la table de cette Chambre? (Voir document No 35 de la 2e session du 8e parlement, 60 61 Victoria, 1897).

23. En face de ces condamnations multiples, le gouvernement pense-t-il réellement qu'un arrangement auquel la minorité catholique n'a pas même été partie, mais qui a été conclu sans sa participation nécessaire, hors sa connaissance, et contrairement à ses intérêts, puisse être considéré comme un arrangement mettant fin aux difficultés scolaires manitobaines, comme l'a déclaré le gouvernement par la bouche de l'honorable Secrétaire d'Etat?

24. Le gouvernement actuel, qui n'a regardé ni aux sacrifices pécuniaires ni aux sacrifices plus douloureux de vies humaines quand il s'est agi de faire adopter une politique de coercition en imposant par la force des armes à un peuple du Sud-Africain l'obligation d'accorder à des sujets britanniques des avantages que ceux-ci n'avaient point, ne peut-il maintenant trouver le sens moral, l'énergie et les moyens, et ne peut-il se rendre à l'impérieux devoir d'imposer à ceux qui violent les traités et méprisent la constitution l'obligation de respecter les uns et les autres, en accordant à des sujets britanniques établis au Manitoba l'exercice